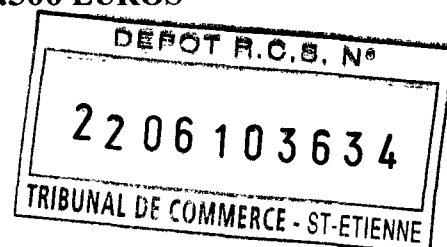


SARL FITMOOVE
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 7.500 EUROS
SIEGE SOCIAL : RUE DU COLONEL RIEZ
FIRMINY (LOIRE)
499 261 147 RCS SAINT ETIENNE



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE
DU 30 JANVIER 2009

Le 30 janvier 2009 à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de ce jour, les associés se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire, sur convocation faite par la gérance.

- | | |
|---|-----------|
| – Mademoiselle Vanessa ROUME, propriétaire de | 150 parts |
| – Madame Martine VALLA, propriétaire de..... | 150 parts |
| – Monsieur Nadir BENKHOUIDEM, propriétaire de | 450 parts |

soit un total de	750 parts
sur les sept cent cinquante (750) parts composant le capital social.	

Mademoiselle Vanessa ROUME préside la séance en qualité de gérante associée.

Elle constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus des deux tiers des parts sociales.

Madame le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la gérance à l'assemblée ;
- Le texte des résolutions proposées.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze (15) jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Madame le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Décisions à prendre dans le cadre de l'article L. 223-42 du Code de commerce ;
- Pouvoirs à donner.

Madame le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Sur proposition de la gérance et après avoir pris connaissance de son rapport, l'assemblée générale, statuant dans le cadre de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a

pas lieu à dissolution de la société, bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur des présentes ou d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

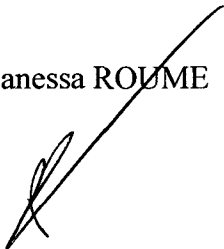
CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

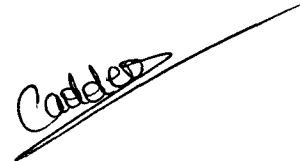
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

Signatures :

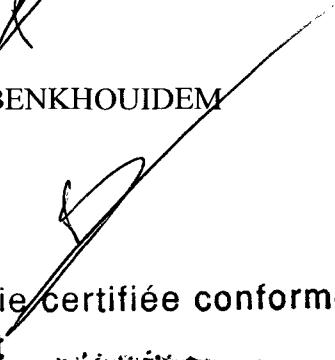
Mademoiselle Vanessa ROUME



Madame Martine VALLA



Monsieur Nadir BENKHOUIDEM



Pour copie certifiée conforme
le Gérant